REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.06

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES:
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme FOURNILLON
Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Ahmed TIGHIOUARET donne pouvoir à M. MOREAU
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme GUAJARDO-FILIPPI
Mme Morgane BENOIST donne pouvoir à M. FERNANDES
Mme Emilie SAYAG donne pouvoir à M. LANGLET

ABSENTS :
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	31 janvier 2025

****

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R211-1 et R211-4 ;

VU la délibération n°2025.579.05 portant approbation du Plan local d'Urbanisme révisé,

CONSIDERANT que la commune a approuvé la révision de son PLU et qu'il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à la commune de maîtriser efficacement son urbanisation dans le cadre des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et de prendre efficacement en compte le contexte de multiplication de divisions des maisons anciennes,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'instaurer un périmètre de DPUR afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

CONSIDERANT que la mise en place du DPUR permettrait également de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (19) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU, délimitées sur le plan annexé à la délibération

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_

- **DIT** que la commune exercera le droit de préemption renforcé dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,

- **DONNE** délégation à Madame le maire, pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que Ieur utilisation par la commune et que ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Vrain aux heures d'ouverture habituelles,

- **DIT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme,

- **DIT** que la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis à :
  - Madame la préfète de l'Essonne
  - La Direction Départementale des Finances Publiques,
  - Le Conseil Supérieur du Notariat,
  - La Chambre Départementale des Notaires,
  - Les Barreaux du tribunal de grande instance
  - Le greffe du tribunal de grande instance

- **DIT** que conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur lorsque la révision du P.L.U. approuvée sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.153-20, R.153-21 et L.153-23 et L. 153-24 du code de l'urbanisme.

Fait à Saint-Vrain, le 6 février 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

MAIRIE DE SAINT VRAIN - ESSONNE - 10

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_